

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DUCT 24** Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnisation en réparation d'un préjudice subi dans la salle Olympe de Gouges à Paris (11e).

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable du préjudice subi par Monsieur X, victime d'une chute le 15 septembre 2011 alors qu'il participait à l'exposition « Salon d'Automne » de la mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Monsieur X et à procéder à son indemnisation à hauteur de 23.671 euros en réparation de son préjudice.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.